

L'Association des Communes du Haut-Lac



Les enjeux pour les communes du Haut-Lac

Les 4 communes du Haut-Lac sont partenaires depuis de nombreuses années dans des domaines aussi variés que les écoles, la police, les pompiers ou encore l'état-major intercommunal de conduite. Actuellement, plusieurs enjeux, en lien avec la gouvernance de ces structures, ont été relevés :

- Transparence financière vis-à-vis des citoyens
- Coordination lacunaire entre les structures existantes
- Différence de fonctionnement entre les diverses structures
- Hiérarchie peu claire
- Représentation légale des structures pas explicitement définie

Quels sont les avantages d'une association de communes ?

Dans une association de communes, chaque municipalité est représentée au niveau de l'exécutif et du législatif. Les règles qui régissent une association de communes sont inscrites dans la loi sur les communes. Une association fonctionne de la même manière qu'une commune et, dans notre cas, permettra une gouvernance unique et transparente des structures intercommunales existantes du Haut-Lac.

Qu'est-ce qu'une association de communes ?

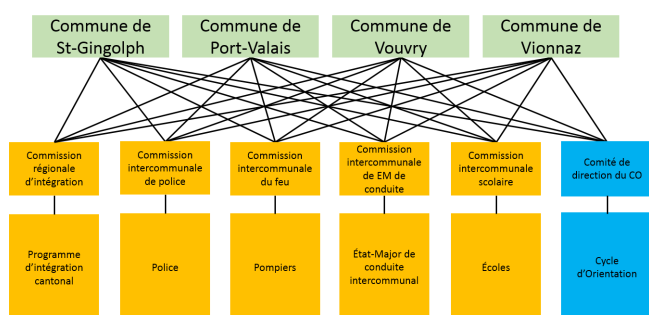
La loi valaisanne dit qu'une « association de communes accomplit les tâches qui lui sont confiées en lieu et place des communes membres ». Il s'agit donc d'une délégation de tâches d'une commune à une structure supra communale.

Une association de communes est une personne morale.

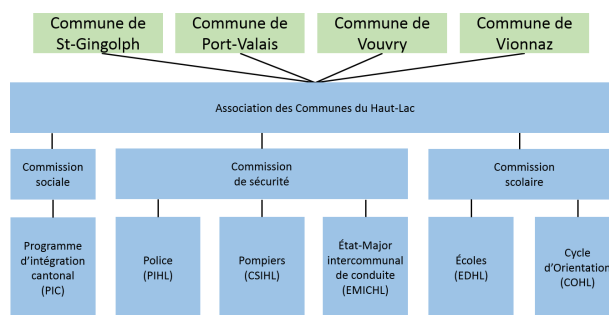
Elle permet de réunir dans la même structure plusieurs activités connexes ou non connexes.

Les communes y sont représentées par un comité de direction (exécutif) et une assemblée de délégués (législatif).

Situation actuelle



Situation avec l'Association



Communes du Haut-Lac

L'exécutif communal de votre commune **vous recommande d'accepter les statuts de l'association des communes du Haut-Lac** (entrée en vigueur le 1er janvier)